



4906 débat d'orientation
Etat - communes
Dépôt : M. Marco Schank
27.11.2003

I - 2003 - O - M - 0660 - 01 (398)

Motion 4

La Chambre des Députés

- considérant que la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire constitue une étape importante, voire innovante en matière de politique d'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- considérant que l'article 9 de ladite loi prévoit les modalités concernant l'élaboration des plans directeurs régionaux;
- considérant que l'article 19 de ladite loi stipule que les plans directeurs régionaux modifient de plein droit les projets ou plans d'aménagement communaux non conformes aux plans déclarés obligatoires règlement grand-ducal;
- considérant que l'article 25 de ladite loi prévoit la création de syndicats communaux régionaux à l'initiative du Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions ou des communes, qui ont pour mission de faire le suivi et de participer à la mise en œuvre des plans directeurs régionaux;
- considérant que les communes doivent être associées aux travaux préparatoires des plans directeurs régionaux;

invite le Gouvernement

- à soutenir la création de syndicats communaux régionaux avant le début des travaux d'élaboration des plans directeurs régionaux, afin qu'ils puissent contribuer dès le départ aux plans directeurs régionaux.
- à prévoir un apport financier aux syndicats s'engageant dans cette démarche.

R. SCHANK

Sonnen F.